

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 20 août 2014)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Projet de décret portant octroi d'un crédit d'engagement de 2.600.000 francs au titre des améliorations structurelles agricoles destiné à l'attribution de subventions pour la construction et l'assainissement de fromageries**

La commission parlementaire Améliorations structurelles agricoles,

composée de M^{mes} et MM. Baptiste Hurni, président, Anne Tissot Schulthess, Marina Giovannini, Laurent Debrot, Gilbert Hirschy, Alexandre Willener, Jean-Charles Legrix, Daniel Geiser, Jean-Claude Guyot, Stéphane Rosselet et Philippe Haerberli, rapporteur,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Commentaire de la commission

Le chef suppléant du département du développement territorial et de l'environnement, accompagné du futur chef du département et du chef du service de l'agriculture, présentent le rapport et répondent aux nombreuses questions des commissaires. Ce rapport s'inscrit dans la continuité du rapport stratégique sur la politique agricole qui a été débattu récemment et réside en la mise en application des décisions prises. Les projets présentés, en accord avec les milieux intéressés, permettent de développer ce créneau de la transformation du lait en produits fromagers qui offrent une intéressante plus-value. L'Interprofession du Gruyère a comme objectif d'augmenter la production dans l'ensemble de sa zone, qui comprend les cantons de Fribourg, Vaud, Jura, Jura bernois et Neuchâtel, en la faisant passer de 30.000 tonnes à 40.000 tonnes ces 20 prochaines années. Les améliorations structurelles proposées dans le rapport amènent pour le moment une légère surcapacité qui permettra de répondre aux objectifs d'augmentation de la production dans notre canton ces prochaines années.

Si les projets du Bémont et de La Brévine ne suscitent que peu d'interrogation, le projet de La Sagne, qui voit son implantation à l'extérieur du village, appelle quelques réflexions. Une étude a démontré que la fromagerie au centre du village ne pouvait pas être agrandie faute de place et qu'elle générerait quelques nuisances avec le voisinage. Le choix du bâtiment à La Sagne-Eglise est dû à la possibilité d'un futur agrandissement. Des réflexions seront menées concernant l'implantation définitive de cette fromagerie.

La question des laits non transformés et reversés dans le lait industriel est évoquée. Son utilisation est une question de gestion de l'offre dont s'occupent les pools laitiers; elle n'est pas de la compétence du canton. Aujourd'hui, la situation se stabilise et les producteurs des fromageries ont accepté une gestion stricte des quantités de lait dans le cadre de leur organisation professionnelle. Ce potentiel de lait a permis et devra permettre une augmentation des volumes de fromage pour la région neuchâteloise.

Des questions sont posées concernant le taux d'amortissement adopté par le service financier pour ce projet et des précisions lui ont été demandées. La réponse est annexée au présent rapport.

**Extrait de la note du 2 mars 2012 du service financier
adressée à la commission de gestion et des finances
concernant la politique d'amortissement de l'Etat**

La politique de l'Etat est régie par le décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif du bilan de l'Etat et des communes du 23 mars 1971 (RSN 601.10). La loi sur les finances (Lfin, RSN 601) stipule à l'article 35 que les actifs sont inscrits au bilan conformément aux dispositions dudit décret.

L'Etat applique en général des amortissements linéaires calculés sur la valeur d'acquisition ou le coût de construction. Les taux d'amortissements varient selon la nature des biens, leur durée d'utilisation et la possibilité de les réaliser, dans les limites des taux fixés dans le décret. Les taux d'amortissement des principaux actifs sont actuellement les suivants:

- 1% à 2% pour certains objets anciens (châteaux);
- 2,5% pour les acquisitions et constructions immobilières;
- 5% à 10% pour les réfections et transformations immobilières, selon l'importance du crédit;
- 10% pour les routes et l'aménagement du réseau routier (calculé sur les dépenses effectives de chaque année);
- 10% pour des subventions d'investissements à des tiers (améliorations foncières, constructions rurales);
- 10% pour les équipement et installations d'une certaine importance et 20% pour ceux de moindre importance;
- 20% pour l'informatique;
- 25% pour les crédits d'étude.